



Pour remettre en cause la cigarette électronique ? Seul moyen efficace pour aider les fumeurs à arrêter !

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 31 mars 2015

Droits des non-fumeurs, Peut-être ! pourquoi alors vouloir empêcher les fumeurs d'arrêter de fumer ! Surtout avec le seul moyen efficace pour le faire sans danger ! rien ne sort de bon comme tout extrémisme que vous êtes .

D.B

<http://www.lesechos.fr/idees-debats...>

Réponse :

L'insulte et la stigmatisation sont les armes de celui qui, à court d'arguments, ne peut pas prouver ce qu'il dit.

Tout le monde est pour la cigarette électronique, du buraliste à l'industrie du tabac, de l'utilisateur à l'association DNF et de l'AIDUCE à l'OFT. Il est donc aussi inutile d'en prouver l'utilité que de la relier à une théorie du complot. Reste à déterminer ce que chacun veut en faire.

La position de DNF Depuis 2008, DNF s'inquiète de la naissance d'un nouveau phénomène de société, la cigarette électronique, qu'elle qualifie d'invention géniale mais détournée de son objectif. Elle alerte :

- Ses partenaires associatifs qui écartent cette inquiétude en considérant que l'e-cig est un épiphénomène
- Les pouvoirs publics, AFFSAPS, DGCCRF et le ministère de la santé : le premier se prononce à deux reprises pour confirmer les craintes de DNF mais les deux autres enterrent les dossiers argumentés fournis par l'AFSSAPS

DNF considère cependant qu'il ne faut pas louper l'opportunité de faire régresser le tabagisme grâce à la cigarette électronique mais veille à ce que la convention cadre de l'OMS (CCLAT) et les lois de la République soient respectées, notamment pour éviter que la cigarette électronique ne devienne un produit d'entrée dans le tabagisme : Il ne doit pas y avoir d'exception e-cig qui favorise l'accessibilité et l'attractivité du tabac, particulièrement en publicité et en autorisation de simuler l'acte de fumer dans les lieux où cela est interdit.

La position ambiguë de certains médecins (peu nombreux mais très présents dans les médias) Ils ne voient le tabagisme qu'au travers des dégâts qu'il occasionne à une clientèle exclusivement fumeuse et minimisent souvent les conséquences de l'inhalation involontaire de la fumée de tabac par le reste de la population. Ils ne sont, en effet, attentifs qu'aux problèmes de santé et ignorent facilement les situations d'inconfort de ces derniers pourtant largement majoritaires dans la population.

Après avoir constaté depuis plusieurs décennies l'efficacité très limitée des substituts nicotiques traditionnels ou des aides médicamenteuses au sevrage tabagique, les patients fumeurs, en grand nombre, leur vantent désormais les bienfaits d'une pratique nouvelle qui va enfin pouvoir révolutionner leur métier rendu ingrat par la disproportion qui existe entre le trio attractivité-accessibilité-argent et le couple tabacologue-substitut nicotinique.

Leur réaction, certes compréhensive mais dangereuse, les incite donc à céder à tous les diktats de ceux qui ont pour principal objectif de faire des profits. Le tabac est un phénomène de société auquel s'est progressivement greffé un gigantesque problème de santé publique. Il serait regrettable que tous les efforts déployés depuis Simone Veil pour contrôler la distribution et la consommation de tabac soient mis à mal pour avoir oublié que le fumeur ne devait pas être la préoccupation unique dans ce fléau mondial

Les positions équivoque des représentants FIVAPE, AIDUCE et SYNAPCE Il faut être soit naïf soit manipulateur pour prétendre avec angélisme que la cigarette électronique

1. Ne produit pas de fumée mais de la vapeur (d'eau puisque l'on ne précise jamais de propylène-glycol, de glycerol, d'alcool et de nicotine)
 2. Peut avoir le goût de Camel ou Marlboro mais ne fait pas la promotion de ces produits
 3. Peut avoir le goût de Rhum, Vodka ou Pinacolada, voire de Cannabis, mais ne vise absolument pas les adolescents !
 4. Aide à arrêter de fumer mais n'est pas un produit d'aide au sevrage
 5. Est une invention destinée à procurer le plaisir que l'utilisateur éprouvait à fumer mais est sans danger et ne provoque pas d'addiction. (Mais alors, pourquoi accepter d'en interdire la vente aux mineurs ?)
 6. Doit pouvoir être consommée dans les lieux où il est interdit de fumer
- Puisque la loi n'interdit pas de vapoter ; or le Larousse vient de définir le verbe vapoter (vapoter=fumer une cigarette électronique)
 - Au nom des libertés individuelles refusées à ceux que l'e-cig indispose
 - Pour permettre de convertir le fumeur à l'e-fumage en oubliant l'ex-fumeur et le non-fumeur qu'ils risquent également de convertir
 - En raison de son moindre danger pour la santé qu'il ne faut pas confondre avec l'absence de danger
 - Va sauver l'humanité et peut même être consommée en soufflant l'e-fumée sur un nouveau né (cf. pub. de Flavorvapes.com)

Dans de récentes enquêtes d'AIDUCE et de l'INPES, les vapoteurs, questionnés sur les raisons qui les ont incités à vapoter, citent en tout dernier le fait de pouvoir vapoter où il est interdit de fumer, alors pourquoi leurs représentants s'acharment-ils à l'imposer au risque de se priver d'alliés efficaces ?